



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU

14 JANVIER 2023

Séance ouverte à 10h00

Conseillers présents : tous à l'exception de Laurette Alario, Jean Pierre Blanc et Agnès Thiollet,

ORDRE DU JOUR

1. Mot du président concernant l'élection à la Présidence prévue en AGE du 3 mars
2. Transport : arrêté municipal et dérogations
3. Compte rendu de la réunion avec la mairie du 12 janvier
4. Incendie : mesures en cours
5. AGE préparation du contenu des convocations.
6. Questions diverses. Liste non exhaustive :
 - ✓ Hausse des tarifs ASL
 - ✓ Prestataire du Site ASL

1/ **Election à la Présidence** Comme communiqué lors du dernier Conseil Syndical (30/12/2022) l'élection du futur Président de l'ASL est organisée en AGE le 03 mars 2023 et l'appel aux Candidatures a été fait dans le procès-verbal du conseil précité envoyé à tous les propriétaires ainsi que par un email général le 6 janvier

Gérard Cercet informe les Conseillers, en anticipation, qu'il sera bien candidat.

Il a pris cette décision même si ce choix n'était pas le sien lorsqu'il a manifesté l'été dernier son intérêt à prendre part à la vie du Syndicat. La fonction de Président qu'il a dû assumer depuis le 19 octobre 2022 est très prenante, mais de son point de vue pour des raisons principalement organisationnelles. Il a vu également les défis à relever et pense savoir comment redonner à l'ASL les moyens d'assurer le rôle qui est le sien. C'est ce qui le motivera à présenter sa candidature aux propriétaires Levantins.

2/ **Circulation** : Le Conseil a tenu informés les Propriétaires, dans les PV de ses réunions du 22 octobre, 26 novembre, et du 30 décembre relatant notamment les réunions avec les autorités du 19 octobre et 18 novembre, du projet d'arrêté par lequel la Police Municipale donnait libre accès sur le domaine à tous les véhicules électriques.

Gérard, en qualité de Président entrant et après de nombreuses consultations, a également écrit (à 3 reprises) au Maire pour lui faire part de la préoccupation des Levantins devant un arrêté aussi éloigné du cahier des charges du domaine et de la volonté d'une grande majorité des habitants.



Cette stratégie a permis d'obtenir lors d'une réunion plénière sur un autre sujet un aparté de M. le Maire d'Hyères instruisant ses services du « maintien en l'état » de la circulation.

Cela signifie la conservation du décret N°130 du 22 janvier 2022 qui fait la liste des seuls véhicules autorisés à circuler (et stationner) sur le domaine, dans **son article 4**, soit dans le détail :

- **Alinea 4.1** les véhicules de l'Etat, des services publics, de secours etc ..
Ce sont les seuls véhicules à bénéficier d'une AUTORISATION PERMANENTE
- **Alinea 4.2** les véhicules des professionnels ayant leur activité principale sur l'île devant effectuer des transports ou des livraisons, Ce sont des AUTORISATIONS POUR UNE DUREE LIMITEE ET POUR DES ITINERAIRES DETERMINES
- **Alinea 4.3** les véhicules de transport de personnes (avec licence et capacité de transport)
- **Alinea 4.4** : les engins électriques à 2 roues et caissons porteurs de 1mètre maximum sur 0,9 mètre et d'une capacité de 200 kgs maxi et autorisés par les services municipaux
- **Alinea 4.5** : les véhicules de l'ASL
- **Alinea 4.6** : le chariot élévateur au port

L'article 7 précise que **tous ces véhicules** doivent être à motorisation **électrique** à la seule exception des véhicules des professionnels (alinéa 4.2) dont l'autorisation à circuler est à **durée limitée et les transports de matériaux jusqu'au 31/12/2023.**

Les services de la Mairie ont également confirmé que c'est l'adjoint Spécial (M. Frederic Capoulade) qui reçoit, avalise (ou pas) et transmet les formulaires de demande de dérogation avec un avis (favorable ou non).

Les services municipaux se refusent malheureusement à revenir à l'ancienne pratique où le président de l'ASL devait également signer le formulaire préalablement à la Mairie.

Ils considèrent que la signature de l'Adjoint spécial suppose au préalable une concertation locale avec les élus du Syndicat et en conséquence atteste de la cohérence de la demande.

Or une demande de dérogation temporaire pour un véhicule thermique pour l'épicerie BIBI fut transmise à la mairie par l'Adjoint Spécial. Ce protocole de consultation n'ayant pas eu lieu, l'ASL n'a pas pu faire valoir des précisions quant au type de véhicule ni de son usage alors que ces éléments sont d'autant plus essentiels que la dérogation dite annuelle est, comme tout véhicule thermique, à ce jour limitée jusqu'au 31/12/2023.

Le Conseil rappelle que, déjà en été 2022 lors de la panne du véhicule électrique de l'épicerie Bibi, il s'était prononcé en leur faveur pour une dérogation temporaire pour un véhicule thermique. Il y est donc toujours favorable mais déplore que l'absence de précisions de cette



demande de dérogation soit de nature à nuire à la résolution des choix stratégiques pour le Domaine.

La dérogation fut donc en toute logique validée par la Mairie.

le président de l'ASL s'est assuré auprès de l'Adjoint Spécial que les dérogations et leur renouvellement feraient désormais toujours l'objet d'une consultation préalable de l'ASL, auxquels l'ASL rendra toujours compte à ses membres.

3/ Compte rendu de la réunion avec la Mairie du 12 janvier : On se souvient que durant l'été 2022 la municipalité a progressivement réduit les volumes de distribution d'eau brute jusqu'à arrêter fin aout toute livraison en raison de l'épuisement des forages.

Ce manque d'eau est une de nos premières préoccupations et, comme il a déjà été dit, le conseil s'est rapproché de nos voisins militaires pour trouver des synergies ou des collaborations dans ce sens.

C'est aussi ce qu'a fait la Mairie en convoquant une réunion le 12 janvier avec la DGA et la Métropole et malheureusement les militaires ont confirmé au Maire d'Hyères qu'ils étudient actuellement des investissements en désalinisation et assainissement collectif mais qu'en aucun cas ils ne souhaitent y associer des civils.

A la suite de cela, la Mairie semble disposée à étudier la possibilité d'installer une unité de désalinisation à Héliopolis, mais sans être assurée que cela soit possible, particulièrement en raison des problèmes environnementaux que cela créerait. C'est un dossier à suivre.

Concernant le nettoyage du château d'eau celui-ci est toujours « programmé pour bientôt » par la Métropole , mais il est à craindre que cela ne sera pas encore fait cet hiver , ou pire que ce soit fait au printemps lorsqu'au contraire il faudrait le remplir.

En revanche l'aménagement de la zone de déchets autour du château d'eau (qui est en attente aussi depuis plus de 2 ans) est prévu pour le prochain mois de février.

Enfin nous avons renouvelé la demande faite il y a déjà 2 mois d'étudier la faisabilité d'accostage et de déchargement par le saint Christophe au port de l'Ayguade . En effet le domaine ne peut compter que sur les forages privés et publics et sur les stockages individuels. Même si à ce jour un des 2 forages publics semble avoir retrouvé son rendement initial, il y a urgence pour la saison 2023 de prévoir des zones collectives de stockage, (ce qui est en cours avec la cuve de M Droit) et la possibilité d'acheminements ponctuels en cas de besoin.

Il est utile de rappeler aussi à chaque propriétaire qui en a la possibilité, son intérêt direct à créer des volumes de stockage, voire à réhabiliter des citernes existantes mais délaissées et de les remplir complètement avant le printemps .



4/ Incendie :

Constitution d'une équipe de bénévoles

L'ASL va prochainement envoyer un courrier d'appel aux bénévoles pour constituer une équipe "prévention incendie" dont la mission sera : sensibiliser/informer les Levantins d'une part, et accueillir/guider les pompiers de la DGA en cas d'intervention, d'autre part.

La DGA est prête à rencontrer cette équipe pour une petite formation aux gestes de premiers secours et aux consignes d'alerte.

Reste à préciser avec la Mairie, quels supports d'information et quelles formations à la sensibilisation pourraient être apportés à cette équipe de bénévoles.

5/ AGE du 03 mars 2023 : contenu des convocations

En raison des récents développements sur le sujet de l'arrête municipal sur la circulation il ne sera pas demandé en AGE d'autoriser le Président à déposer un Recours contre arrêté municipal autorisant sur le Domaine la circulation de tout véhicule électrique

En sus de l'élection du Président il sera donc posé une seule question :

Approuvez-vous l'intention d'achat de la cuve de M. Louis Droit d'un volume déclaré de 415.000 litres au prix maximum de 50.000€ et de faire préalablement :

- Une inspection de l'état du réservoir afin d'en évaluer la possibilité, les conditions et les couts d'une remise en fonction ainsi que son raccordement
- Une division de la parcelle en 2 lots séparés afin de ne garder que le réservoir

L'achat ne sera réalisé qu'après ratification du projet par l'assemblée Générale de juillet 2023 au cours de laquelle il sera présenté le résultat des 2 points ci-dessus.

6/ questions diverses

Hausses des tarifs ASL : en assemblée générale de juillet 2022 (ainsi que celle de 2021) il a été voté une augmentation des charges domaniales (cotisations) de 5 %

Néanmoins les autres tarifs de l'ASL, en fourniture comme en prestations sont resté inchangés depuis des années. Un tableau réactualisé sera prochainement communiqué.

Prestataire informatique et du Site ASL : Depuis la nouvelle mandature le Conseil a repris la gestion du site Internet ASL (en déposant le nom de domaine qui était resté libre) et assurant une amélioration de son fonctionnement, ainsi que de l'ensemble des transmissions sécurisées de mail, en s'appuyant sur un professionnel ami et disponible qui a donné gracieusement son temps et son expérience . Le conseil confirme son accord pour contractualiser cette collaboration sachant que son cout pourra être compensé, au moins partiellement, par les économies des autres prestataires informatiques et par le temps consacré au bureau pour des taches chronophages.

Séance close à 13h30